



## Conseil économique et social

Distr. générale  
4 janvier 2015  
Français  
Original : anglais

---

### Commission de la condition de la femme

Cinquante-neuvième session

9-20 mars 2015

Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes  
et session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée  
« Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,  
développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle »

**Déclaration présentée par Association of War-Affected  
Women, Guild of Service, Mama Zimbi Foundation,  
Widows for Peace through Democracy et Women  
for Human Rights, Single Women Group, organisations  
non gouvernementales dotées du statut consultatif  
auprès du Conseil économique et social\***

Le Secrétaire général a reçu la déclaration suivante, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

---

\* La présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.



## Déclaration

Les questions relatives à la situation des veuves ne doivent plus être passées sous silence; elles doivent, au contraire, être résolument abordées dans le cadre de l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing.

L'organisation Women for Human Rights, Single Women Group, partenaire de l'organisation non gouvernementale internationale Widows for Peace through Democracy, s'emploie à promouvoir la condition des veuves au Népal, et fait office de Secrétariat pour le South Asian Network for Widows' Empowerment in Development, qui regroupe les organisations de veuves des six pays de la région.

Le Programme d'action de Beijing (1995) ne fait jamais allusion à la situation des veuves, bien que chacun des douze domaines critiques ait un lien avec leur statut inférieur, leur pauvreté, l'exclusion et la discrimination dont elles font l'objet ainsi que leur vulnérabilité vis-à-vis de l'exploitation et la violence. Des millions de veuves de tous âges, d'enfants en veuvage, à de jeunes mères et des grands-mères sont victimes à travers le monde d'exclusion, de stigmatisation, de violence et d'injustice.

Leur situation est particulièrement critique aujourd'hui dans les pays en proie à la guerre et dans les pays en développement où des interprétations patriarcales de la religion, des coutumes et des traditions privent les femmes et les filles de leurs droits fondamentaux, qualifient les veuves de femmes « de mauvais augure » et les considèrent comme des biens mobiliers ne bénéficiant d'aucune protection accordée par les lois.

Aujourd'hui, 20 ans après la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, le nombre de veuves ou de femmes de « personnes disparues », a augmenté de façon exponentielle, en raison des conflits armés, des révolutions, des violences sectaires, des pratiques traditionnelles néfastes, du VIH/sida et à présent de l'Ebola.

Dans la région du Moyen-Orient, l'État islamique d'Iraq et de Syrie a donné naissance à des milliers de veuves qui ont des orphelins à leur charge. En ce moment même, en Syrie et en Iraq, des veuves, qui ne peuvent compter sur la protection d'aucun homme, sont enlevées, contraintes à la prostitution, à l'esclavage sexuel et au concubinage. *La majorité des réfugiés et des personnes déplacées sont des veuves accompagnées de leurs enfants.*

Qui plus est, dans de nombreux pays développés, les veuves, surtout si elles sont âgées, vivent dans la pauvreté et l'isolement, sans respect ni dignité. Leurs pensions sont à *peine* suffisantes *pour leur permettre de vivre décemment* et elles sont aussi les victimes des mesures d'austérité néolibérales.

Cependant, on ne dispose que de peu de données fiables sur la situation des veuves, par exemple sur leurs nombres, leurs âges, les mécanismes de soutien social sur lesquels elles s'appuient, leurs stratégies d'adaptation, leur vulnérabilité vis-à-vis de la violence (à l'intérieur de la famille et en dehors de la famille), ni sur leur accès à la justice. Les gouvernements doivent collaborer avec les organisations de veuves afin de combler cette lacune. Ces statistiques sont cruciales si l'on veut inciter les gouvernements à adopter des politiques favorables aux veuves.

Des interprétations discriminatoires des codes religieux, traditionnels et coutumiers les privent des droits dont elles devraient jouir conformément à des lois

modernes et internationales, telles que la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention relative aux droits de l'enfant et la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies.

Malgré les efforts intenses déployés par de nombreuses organisations non gouvernementales féminines ayant assisté à des sessions antérieures de la Commission des Nations Unies sur la condition de la femme, en vue d'obtenir que l'on fasse allusion aux veuves dans les conclusions concertées, et que l'on ajoute la « situation matrimoniale » aux critères de ventilation des données, cela ne s'est pas fait. Cette catégorie de femmes *réduite au silence* et qui n'est pas prise en compte a été largement négligée par de nombreux gouvernements ainsi que par la communauté internationale.

Il est donc essentiel que l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action, dans le cadre de cette 59<sup>e</sup> session de la Commission des Nations Unies sur la condition de la femme, reconnaisse l'urgente nécessité de traiter des problèmes complexes et intersectoriels liés à la situation des veuves afin que les gouvernements répondent aux besoins des veuves dans le contexte de la pauvreté, des droits de l'homme, de l'accès à la justice et de l'élimination de la violence. Il faut reconnaître et appuyer, par tous les moyens disponibles, le rôle crucial de soutien de famille que jouent les veuves auprès des enfants et autres personnes à charge tout en apportant une contribution cruciale au tissu économique et social.

Nous appelons l'attention des États Membres sur certains des aspects de la vie des veuves, dans le contexte des douze domaines critiques qu'il conviendrait d'aborder :

La persistance de la pauvreté qui pèse de plus en plus sur les femmes : les veuves sont parmi les plus femmes les plus pauvres, en raison de l'absence de droits successoraux, de droits à la propriété foncière ou immobilière, à l'emploi, au crédit et aux services. La pauvreté à travers les générations est notamment liée à la situation des veuves et cette situation doit être abordée par le biais des objectifs du Millénaire pour le développement pour l'après-2015.

Éducation et formation des femmes : la marginalisation dont sont victimes les veuves, leur absence de formation, l'immobilité qui leur est imposée et l'oppression dont elles sont victimes du fait de pratiques traditionnelles néfastes entrave leur accès à la formation et à l'emploi. La stratégie de survie la plus fréquente des veuves démunies consiste à retirer leurs enfants de l'école, en commençant par les filles. Les filles de mères veuves sont ainsi privées de leurs droits fondamentaux à l'éducation et sont les plus exposées au risque de mariage forcé, avec les risques de veuvage précoce qui en découlent.

Les femmes et la santé : les veuves souffrent plus que quiconque sur le plan de la santé aussi bien physique que mentale, en raison de l'extrême discrimination dont elles souffrent aussi bien au sein de la famille que de la communauté. L'isolement, la mauvaise nutrition, la maltraitance physique et psychologique, des rites de deuil et d'inhumation douloureux, sont susceptibles de conduire à une réduction de l'espérance de vie, à la dépression et au suicide.

La violence à l'égard des femmes : il faut rompre le silence qui pèse sur la violence dont sont victimes les veuves. Les veuves connaissent souvent des violences physiques, sexuelles ou psychologiques commises par des membres de

leur famille, ainsi qu'en tant que femmes sans protection dans la société, surtout quand elles appartiennent à des minorités ou qu'elles sont des réfugiées ou des personnes déplacées, des migrantes ou des demandeurs d'asile. Les veuves et leurs filles font particulièrement l'objet de viols et sont vulnérables vis-à-vis de l'exploitation économique et sexuelle, aux mains notamment de trafiquants. Les veuves qui sont accusées de sorcellerie, risquent d'être battues ou même lapidées.

Les femmes et les conflits armés : les conflits ont engendré des millions de veuves et de femmes de « personnes disparues ». Par ailleurs, les veuves sont majoritaires dans les camps de réfugiés et de personnes déplacées. Il faut qu'elles soient représentées lors des discussions sur la paix et considérées comme des actrices essentielles de la reconstruction d'après-conflit. Les veuves, en tant que survivantes de massacres, et parfois aussi victimes de viol, ont besoin d'une protection et d'un soutien en tant que témoins des tribunaux dans lesquels on juge les crimes de guerre; elles ont également besoin que des mesures spécifiques soient prises pour les aider à reconstruire leurs vies grâce à des processus de justice réparatrice.

Les femmes et l'économie : les veuves dominent dans l'économie informelle mais leurs contributions à l'économie ne sont pas reconnues.

Les femmes et la prise de décisions : il est essentiel que les veuves se fassent entendre du gouvernement afin d'influencer sur les décisions prises. Il conviendrait donc de soutenir les veuves afin qu'elles créent leurs propres associations et s'expriment d'une seule voix. Les veuves doivent être représentées dans les discussions sur la paix dans le contexte de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies et des résolutions ultérieures sur les femmes, la paix et la sécurité.

Mécanismes institutionnels chargés de favoriser la promotion de la femme : Les mécanismes nationaux de promotion de la femme doivent compter parmi leurs membres des organisations de veuves qui sont l'une des catégories de femmes victimes de formes particulières de discrimination face auxquelles l'adoption de mesures spécifiques s'impose pour répondre à leurs besoins et les appuyer dans leurs rôles.

Les droits fondamentaux de la femme : la situation des veuves est un des problèmes des droits de l'homme les plus négligés ainsi qu'une des questions les plus négligées touchant la problématique de l'égalité entre hommes et femmes. La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes n'a pas fait beaucoup pour améliorer les droits des veuves. Tous les jours, de nombreuses veuves sont victimes de violations de leurs droits et ont du mal à obtenir justice auprès des tribunaux.

Les femmes et les médias : les veuves sont surtout présentées comme des personnes âgées ou bien comme des victimes impuissantes; il est rare qu'on les présente comme des actrices essentielles jouant des rôles importants dans leurs familles et leurs communautés.

Les femmes et l'environnement : les veuves ne participent pas à la prise de décisions sur l'utilisation et la conservation des sols ou l'accès à l'eau potable. Mais elles sont souvent agricultrices ou dépendent de l'agriculture ou de la pêche ou bien pratiquent la cueillette viable afin de survivre.

La petite fille : les filles de mères veuves sont fréquemment retirées de l'école pour s'occuper de leurs frères et sœurs plus jeunes ou pour être vendues ou mariées très tôt à des hommes plus âgés, créant ainsi davantage de jeunes veuves. Elles sont parfois contraintes à la mendicité ou à la prostitution pour subvenir aux besoins de leurs mères. Tout comme leurs mères veuves, elles sont confrontées à des obstacles en matière de succession.

En guise de conclusion, et au vu du nombre élevé de veuves et de femmes de personnes disparues dans tant de régions, nous réitérons notre appel au Secrétaire Général, pour qu'il nomme un(e) représentant(e) sur le veuvage et approuve la rédaction d'un projet de résolution sur les femmes en situation de veuvage.

---